

Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») régissent l'ensemble des ventes de produits, équipements SSI, logiciels embarqués (« firmware »), accessoires, prestations d'assistance technique et de Mise En Service (« MES ») effectuées par FINSECUR SA (« FINSECUR »).

Les présentes CGV prévalent sur toutes conditions d'achat du Client, même communiquées postérieurement. Toute dérogation doit être acceptée explicitement et par écrit par FINSECUR.

Les présentes CGV ne s'appliquent pas aux prestations d'installation ou travaux, qui relèvent de conditions spécifiques distinctes.

Définitions

- Client : toute personne physique ou morale commandant un produit ou service auprès de FINSECUR.
- Produits : tout matériel, logiciel embarqué ou accessoire fourni par FINSECUR.
- MES : Mise En Service incluant tests fonctionnels et assistance à l'installation.
- SSI : Système de Sécurité Incendie comprenant tous dispositifs certifiés et compatibles.
- Contrat : tout accord écrit entre FINSECUR et le Client englobant devis, commande et présentes CGV.

1. Commande

Fourniture sur devis. Les conditions de l'offre concernent exclusivement les fournitures spécifiées au devis. Elles n'engagent pas le vendeur pour des fournitures additionnelles. Les devis sont valables un (1) mois. L'acheteur ne pourra en aucun cas se prévaloir de normes, spécifications, prescriptions, réglementations et usages non expressément acceptés par le vendeur.

Fourniture sur catalogue : les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs du vendeur sont donnés à titre indicatif et n'engagent FINSECUR qu'après confirmation écrite de sa part.

Le vendeur se réserve le droit d'interrompre la commercialisation de l'un quelconque des produits figurant dans son catalogue et dans d'autres documents publicitaires. Il se réserve le droit d'apporter toutes modifications à ses fournitures dont les représentations ou les descriptions figurent dans ses catalogues et autres documents publicitaires.

Le vendeur s'engage à fournir l'acheteur dans la limite de ses stocks disponibles.

Les commandes ne deviennent définitives que par l'acceptation expresse et écrite de FINSECUR, matérialisant la confirmation de commande. Ceci concerne également les travaux d'installation et/ou de mise en service qui se déroulent suivant les normes déterminées par FINSECUR.

Un accusé de réception et d'acceptation de commande est envoyé par le vendeur et précise les délais de livraison.

Le fait de passer commande implique l'acceptation expresse par l'acheteur des présentes conditions générales de vente qui lui ont été remises dès l'ouverture du compte Client, et s'inscrira dans la limite de l'autorisation éventuelle de crédit délivrée par la SFAC.

FINSECUR peut refuser toute commande présentant un risque financier ou technique ou exiger un paiement comptant ou un acompte. Toute modification ultérieure entraîne une révision éventuelle des prix et délais.

La passation de commande par voie électronique ou via le site web de FINSECUR vaut signature et acceptation pleine et entière des présentes CGV par le Client.

FINSECUR se réserve le droit de cesser la commercialisation d'un produit, d'en modifier les caractéristiques techniques ou de mettre fin à sa production. Le Client sera informé de toute fin de série ou obsolescence programmée.

2. Délais d'exécution

Les délais d'exécution mentionnés dans la confirmation de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards ne peuvent justifier ni l'annulation de la commande par l'acheteur ni lui donner d'autres droits de quelque nature que ce soit, sauf s'il est convenu, par écrit, qu'un délai déterminé devra être respecté.

Tout retard du fait de FINSECUR ne constitue pas un fait suffisant pour donner lieu à la rupture du contrat, ou refus de livraison de la marchandise par l'acheteur et, sauf le cas de stipulation expresse figurant dans le contrat et dûment acceptée par écrit par FINSECUR, aucune pénalité de retard ne pourra être réclamée à FINSECUR.

FINSECUR sera déliée de toutes ses obligations contractuelles soit en partie, soit en totalité, en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure retardant ou empêchant l'exécution par FINSECUR de ses obligations.

La précision des délais dépend également de la fourniture des informations et plans nécessaires et de l'accès au site en temps utile. Tout retard imputable au Client suspend automatiquement les délais contractuels.

3. Conditions de prix

Les prix sont établis, sauf stipulation contraire, hors taxes, départ usine, emballage spécifique non compris.

Les emballages spécifiques sont facturés au prix coûtant et ne sont pas repris.

Les prix de vente des marchandises valables pour une commande ne s'appliquent pas nécessairement aux commandes ultérieures, compte tenu des évolutions possibles des prix.

Toute modification par l'acheteur de la commande doit faire l'objet d'une acceptation écrite de la part de FINSECUR et pourra entraîner la révision du prix consenti.

Aucune commande d'un montant total inférieur à 1000 € HT (mille euros) ne pourra être acceptée par le vendeur sans frais de traitement d'un montant de 65 € (soixante-cinq euros).

Les prix peuvent être ajustés en cas de hausse significative des matières premières, des coûts logistiques, ou des composants électroniques.

Les prix incluent, le cas échéant, la participation du Client aux filières de reprise ou recyclage des équipements électriques et électroniques conformément à la réglementation en vigueur (DEEE).

4. Paiement

4.1 Modalités

Les factures sont payables en EURO dans les 30 jours suivant la date d'envoi de la facture, telle qu'elle est mentionnée sur la facture, et sous déduction d'un escompte de 1% si le paiement intervient dans les 15 jours suivant l'établissement de la facture.

Pour les Acheteurs ne disposant pas de compte client, les fournitures sont payables à la commande.

Toute plainte ou réclamation de l'acheteur ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou de suspendre le paiement des sommes dues à FINSECUR. Sous réserve d'acceptation par FINSECUR de ce mode de règlement, les effets de commerce et les chèques sont toujours crédités sous réserve de bonne fin et seul leur encaissement effectif vaut paiement. Jusque-là, la clause de réserve de propriété conserve son plein effet.

Le Client s'engage à souscrire et maintenir une assurance couvrant les dommages matériels et immatériels pouvant survenir dans le cadre de l'utilisation des produits et prestations de FINSECUR.

4.2 Retard de paiement

Tout retard entraîne, sans mise en demeure préalable :

- Exigibilité immédiate de toutes les sommes dues.

FINSECUR peut suspendre les livraisons quinze (15) jours après mise en demeure restée infructueuse.

En cas de paiements échelonnés, tout retard aux échéances prévues entraîne de plein droit et immédiatement l'exigibilité des autres échéances, même si elles ont donné lieu à des effets de commerce. Les acomptes déjà versés par l'acheteur seront acquis à FINSECUR à titre de premiers dommages et intérêts. Si l'acheteur ne tient pas ses engagements après un délai de carence fixé par FINSECUR, FINSECUR se réserve le droit de se retirer de tous engagements, aussi bien sur la commande en cours d'exécution que sur les autres commandes.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans rappel, l'application de pénalités de retard calculées par application du taux d'intérêt utilisé par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, depuis la date d'échéance figurant sur la facture jusqu'au jour du parfait paiement, et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels FINSECUR peut prétendre.

En application des dispositions des articles L 441-3 et L 441-6 du code du commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable à l'Acheteur, en cas de retard de paiement. FINSECUR se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement, notamment), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties suffisantes ou un paiement comptant. De même, si avant la livraison du matériel la solvabilité de l'acheteur était mise en question, FINSECUR se réservera le droit de demander à l'acheteur un acompte ou le paiement complet avant la livraison.

Lors d'exécution de mission de service après-vente entraînant facturation, le paiement se fera par chèque ou virement à réception de facture.

4.3 Clause pénale

En cas d'impayé persistant après mise en demeure : pénalité de 15 % du montant TTC restant dû.

Aucune compensation ou déduction unilatérale n'est admise.

5. Livraison

Lorsque FINSECUR choisit le mode de transport, le matériel est assuré sur la base minimum proposée par le transporteur. Si l'Acheteur désire que l'assurance couvre la valeur totale du matériel, l'Acheteur doit en faire expressément la demande lors de la commande.

Des livraisons partielles pourront avoir lieu.

Quelle que soit la désignation des fournitures et les conditions de la vente, la livraison est réputée effectuée dans les usines ou magasins de l'acheteur.

Toute réclamation sur la non-réception de matériel ne pourra être prise en compte que dans les 10 jours suivant la date d'émission de facture. Les frais annexes en résultant seront à la charge du client.

Quel que soit le mode d'expédition des marchandises, les risques et périls sont transférés à l'acheteur à la date de mise à disposition des marchandises, et ce même en cas de livraison en port payé ou franco et même si FINSECUR choisit le mode de transport. La réserve de propriété sur les marchandises ne met pas les risques à la charge de FINSECUR, après mise à disposition de la marchandise.

Il appartient à l'acheteur de formuler auprès du transporteur, même si celui-ci a été choisi par le vendeur, et ce dans les délais légaux, toute réserve quant à l'état des fournitures qui lui ont été livrées, la responsabilité du vendeur ne pouvant en aucun cas être recherchée en cas d'une difficulté quelconque à l'occasion du transport et de la livraison.

Le Client doit garantir la sécurité informatique et l'intégrité des systèmes lors de l'installation et l'utilisation des produits. FINSECUR ne peut être tenue responsable des incidents liés à des intrusions ou usages non conformes.

6. Déduction client et retour de marchandises

Aucune pénalité de quelque nature que ce soit, ni déduction forfaitaire ou barémisée sur règlement ne sont acceptées au titre d'un retard de livraison, au titre d'une livraison et/ou d'une facturation jugée non conformes par l'Acheteur.

Le fait de passer commande implique l'acceptation de la livraison de la commande dans son intégralité et proscrit tout refus ou retour de marchandise y compris dans le cadre d'une livraison jugée non conforme par l'Acheteur, sauf constat contradictoire de non-conformité des marchandises et accord écrit de FINSECUR.

7. Transfert de propriété

FINSECUR conserve l'entière et exclusive propriété des biens vendus et livrés, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, y compris en cas de paiement éventuel par effets de commerce.

Aucune indemnité ne saurait être due à l'acheteur en cas de transformation des marchandises vendues sous réserve de propriété. Jusqu'au paiement intégral des sommes dues à FINSECUR, l'acheteur sera considéré comme dépositaire à titre gratuit des marchandises vendues sous réserve de propriété.

L'acheteur s'engage à assurer et à entretenir convenablement et à ses frais exclusivement, les marchandises vendues par FINSECUR sous réserve de propriété. L'acheteur devra justifier à première demande de FINSECUR qu'il a pris les assurances adéquates.

L'acheteur s'engage à informer sans délai FINSECUR en cas de saisie, de toute nature, ou de tout événement portant atteinte aux droits de FINSECUR sur les marchandises vendues sous réserve de propriété.

En aucun cas, l'acheteur ne pourra consentir un gage ou un nantissement sur les marchandises vendues sous réserve de propriété ou bien affecter lesdites marchandises en garantie de ses obligations vis à vis de tiers.

FINSECUR est en droit de reprendre, immédiatement et sans formalité particulière, les marchandises dès lors qu'une échéance ou une obligation contractuelle quelconque n'aura pas été respectée, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts pour inexécution et autres sommes dues au titre des relations contractuelles.

Tous frais et dépenses liés à la reprise des marchandises ou au recouvrement des créances de FINSECUR ou à une intervention d'un tiers, seront à la charge de l'acheteur. En cas de cession ultérieure par l'acheteur des marchandises vendues sous réserve de propriété, l'acheteur s'engage à informer par écrit ses propres clients et tous tiers de l'existence de la présente clause de réserve de propriété et du droit de FINSECUR de revendiquer entre leurs mains le prix de revente de ces marchandises en vertu de l'article L 624-18 du code de commerce.

Si, à la suite d'un accord exprès et écrit entre les parties, le paiement ne se fait pas comptant et que les marchandises sont revendues par l'acheteur, les créances de l'acheteur seront de plein droit cédées en totalité à FINSECUR.

Après restitution ou reprise desdites marchandises vendues sous réserve de propriété, FINSECUR est en droit de les revendre ; de la recette de cette cession seront déduites les sommes dues par l'acheteur, ainsi que l'ensemble des frais engendrés par la reprise puis la cession des marchandises.

8. Garantie

Les réclamations relatives à des vices apparents ou à la non-conformité des marchandises livrées doivent être formulées par écrit dans les 48 heures suivant la réception des marchandises.

L'acheteur s'engage à communiquer à FINSECUR tous les éléments permettant la constatation de la réalité du vice apparent ou de la non-conformité des marchandises.

L'acheteur s'engage à ne pas intervenir personnellement ou faire intervenir un tiers pour remédier aux vices apparents ou aux défauts de conformité.

Sauf stipulations contraires, la garantie donnée par FINSECUR se limite, au choix du vendeur, au remplacement ou à la réparation du matériel reconnu défectueux à l'exclusion de tous dommages et intérêts résultant du préjudice éventuel direct ou indirect, et de tous frais de déplacement et main d'œuvre. Les pièces remplacées deviennent la propriété de FINSECUR.

L'action résultant des vices rédhibitoires ne pourra être intentée par l'acheteur que dans un délai de 12 mois à compter de la réception de la marchandise.

La garantie ne s'applique pas si après découverte du défaut, le matériel continue à être utilisé, s'il est remis en état avec des matériaux de provenance autre que FINSECUR, ou s'il est retouché par l'acheteur ou par un tiers.

La garantie s'applique uniquement aux matériels dont les caractéristiques techniques ont été définies à l'avance et confirmées par FINSECUR.

La garantie est exclue lorsque le vice résulte notamment :

- de négligences, d'un défaut de surveillance, d'entretien ou de mauvaises conditions de stockage, d'un manque de protection, de casse du matériel ;
- du non-respect des recommandations de mise en service, d'utilisation et de maintenance préconisées par FINSECUR ;
- de l'usure normale du produit ;
- d'une intervention ou modification sur le produit sans l'autorisation préalable et écrite de FINSECUR ;
- d'une utilisation anormale ou non conforme à la destination du produit ;
- d'une installation défectueuse ou inappropriée ;
- des plans fournis par l'acheteur ;
- de la non-communication, par l'acheteur, de la destination ou des conditions d'utilisation du produit ;
- de la non-utilisation de pièces de rechange d'origine ;
- d'un événement de force majeure ou de tout événement échappant au contrôle de FINSECUR.

Les logiciels embarqués sont couverts par la garantie conformément aux mises à jour fournies par FINSECUR. Le Client s'engage à installer ces mises à jour pour maintenir la couverture de garantie.

Tous droits relatifs aux logiciels, firmware et documentation technique restent la propriété exclusive de FINSECUR. Toute reproduction ou diffusion non autorisée est interdite.

9. Responsabilité

En aucun cas, les engagements de FINSECUR au titre du contrat ne pourront excéder le montant HT des sommes perçues au titre du contrat de vente.

FINSECUR ne peut être tenue responsable des préjudices immatériels tels que pertes de profits ou pertes de production causés à l'acheteur.

Toute demande de réparation de préjudice résultant d'une atteinte aux biens professionnels de l'acheteur fondée sur la responsabilité du fait des produits défectueux est exclue.

Le Client renonce à tout recours contre FINSECUR pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tous préjudices causés à des tiers et indemniserà

FINSECUR de toutes réclamations de tiers liées directement ou indirectement à l'exécution du contrat.

FINSECUR ne pourra être tenue responsable des pertes de données, interruption de service ou dommages indirects liés à l'utilisation des logiciels embarqués.

10. Force majeure

FINSECUR ne peut être considérée comme manquant à ses obligations contractuelles si ces manquements résultent d'événements de force majeure, tels que définis par la jurisprudence, notamment guerre, grève, catastrophes naturelles, incendies, panne de transport ou interruption d'approvisionnement.

11. Annulation

Toute annulation de commande doit être acceptée par FINSECUR. En cas d'acceptation, FINSECUR pourra facturer des frais d'annulation représentant les coûts engagés et le préjudice subi.

12. Reprise de matériel

La reprise de matériel n'intervient qu'avec l'accord écrit préalable de FINSECUR. Le matériel doit être retourné dans son emballage d'origine et en parfait état, sous peine de facturation des coûts de remise en état.

13. Assistance à la mise en service

Le Client garantit la sécurité et fournit les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires pour l'accès des équipes FINSECUR. Toute indisponibilité ou danger sur site pourra entraîner le report de la MES et la facturation de la vacation.

14. Documents

Le Client s'engage à ne pas divulguer les informations techniques, plans et documents remis par FINSECUR à des tiers sans accord écrit préalable.

15. Clause attributive de juridiction

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes CGV sera soumis au Tribunal compétent de Versailles.

Avant toute action judiciaire, les parties conviennent de tenter une médiation auprès d'un médiateur agréé par la Chambre de Commerce de Versailles.

Si une disposition des présentes CGV est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeurent en vigueur.

Le fait pour FINSECUR de ne pas se prévaloir d'une clause quelconque ne constitue pas une renonciation à ses droits.

Les présentes CGV et la confirmation de commande constituent l'intégralité de l'accord entre les parties, et remplacent tous accords antérieurs oraux ou écrits.